

NOTE METHODOLOGIQUE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF « MUSIQUES EN ILLE ET VILAINE »

« Musiques en Ile-et-Vilaine », un nouveau dispositif pour démocratiser l'accès à l'enseignement musical

Depuis 1989, le Conseil général d'Ile-et-Vilaine est doté d'un plan départemental de développement de l'enseignement musical : ce dernier a assurément contribué à développer l'accès à la musique en Ile-et-Vilaine. Cependant 17 ans après et compte tenu de l'importance qu'il accorde à l'accès de tous à la pratique musicale, des moyens financiers devenus massifs qu'il engage chaque année et de la nécessité de mesurer les effets de sa politique, le Département a décidé de réformer le fonctionnement ce plan.

L'objectif de la majorité départementale est aujourd'hui d'aller plus loin dans la démocratisation de l'accès à l'enseignement musical notamment dans les territoires les plus éloignés de la pratique artistique, et ce, pour des raisons sociologiques et/ou géographiques.

Le Plan "Musiques en Ile-et-Vilaine" affirme clairement un objectif fondamental : **offrir à tous une égalité d'accès à une éducation artistique dans le domaine de la musique** et ainsi permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans une pratique autonome d'amateur et à quelques-uns de s'orienter vers une formation professionnalisante.

La signature de conventions d'objectifs avec chaque école pour une plus grande efficacité

Le Conseil général et chacune des écoles musique bénéficiant d'une subvention dans le cadre du plan seront liés par une convention d'objectifs triennale.

Elaborées en concertation, les conventions prendront en compte les objectifs qualitatifs retenus par le Conseil général (voir annexe) mais aussi le projet d'établissement et le projet musical et pédagogique de la structure. A l'issue des trois années, une évaluation sera réalisée : ses conclusions serviront de base à l'évolution du soutien financier départemental pour les trois années suivantes.

Un maillage complet de l'Ile-et-Vilaine

La volonté politique du Conseil général est de structurer l'offre d'enseignement musical en Ile-et-Vilaine et de faire en sorte que l'intégralité du territoire départemental bénéficie d'une offre équilibrée. Le territoire de référence retenu est le Pays.

Pour ce faire, deux types d'écoles sont distinguées :

- Des écoles de "proximité" offrent sensibilisation et enseignement allant du cycle 1 à la fin du cycle 2 (cursus non diplômant). Le Conseil général continuera à les subventionner dès lors qu'elles respecteront leurs engagements inscrits dans la convention d'objectifs.

- 11 écoles de "Pays" : il s'agit de structures agréées par l'Etat ou en procédure d'agrément, qui, au-delà de la sensibilisation, proposent des cursus diplômants. Au regard des besoins actuellement recensés, le Département a retenu l'idée de soutenir une école offrant un

curus diplômant pour chaque Pays (exceptions faites des Pays de Saint-Malo et de Rennes qui, compte tenu de leur population, disposeront de plusieurs écoles : 2 pour le Pays de Saint-Malo et 5 pour le Pays de Rennes).

Une entrée en vigueur du dispositif en janvier 2007

Le nouveau dispositif des aides départementales entrera en vigueur dès le 1er janvier 2007.

L'aide départementale ne sera donc plus calculée en fonction de l'évolution de la masse salariale mais sera égale à l'enveloppe 2006 augmentée chaque année d'un pourcentage pendant 3 ans (durée de la convention). Un taux de 3% a été retenu pour la première période de 3 ans. Il est de plus proposé un taux renforcé (au delà des 3%) pour trois écoles de musique traditionnelle (la Bouèze de Rennes, les Menhirs du Sel-de-Bretagne et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine à Redon) et pour les écoles situées dans des secteurs géographiques à forte dominante rurale (12 écoles sont concernées).

Au-delà de ce nouveau dispositif qui concerne les écoles de musique, le Conseil général poursuit son soutien aux fédérations de pratiques amateurs inscrites dans le plan actuel : Bodadeg Ar Sonerion Bro Roazhon et la Fédération Sportive et Culturelle de France. A terme, il souhaite intégrer au plan « Musiques en Ille et Vilaine » de nouveaux acteurs menant une action de formation des amateurs et ce, notamment dans le champ des musiques actuelles.

C'est dans l'esprit de cette refonte du dispositif que nous vous transmettons, ci-joint, le questionnaire du plan Musique pour la saison 2006/2007. Les données de ce questionnaire devront permettre au Conseil général d'évaluer sa politique de soutien à l'enseignement musical en Ille et Vilaine, sur la base des objectifs qui ont été fixés.

Objectifs qualitatifs du Conseil général

Dans le cadre de cette politique, le Département s'est donné des objectifs ambitieux qui se répartissent autour de six thématiques : la première est fondamentale et se décline à travers les cinq autres.

Chacune de ces six thématiques est dotée de critères et d'indicateurs de réussite (exemple ci-dessous pour la première thématique) :

- 1 - La démocratisation de l'accès aux écoles de musique *Critère* : garantir la diversité des profils sociologiques des personnes qui s'inscrivent
Indicateur : la catégorie socioprofessionnelle des personnes inscrites doit être comparable à celle du secteur géographique couvert par l'école de musique.
- 2 - Le développement de la pratique collective sous toutes ses formes.
- 3 - La qualification des équipes pédagogiques.
- 4 - Le développement des partenariats.
- 5 - La proximité des lieux d'enseignement.
- 6 - Le développement de politiques tarifaires facilitant l'inscription des personnes les plus éloignées de la pratique artistique

La négociation des conventions avec chacune des structures inscrites dans le Plan doit permettre de définir un engagement mutuel **sur la base des thématiques et des critères qui sont ci-dessous énoncés** :

Cette négociation déterminera, par un accord entre la structure et le Département, le rythme de progression de chaque structure vers la réalisation **des objectifs fondamentaux du Plan.**

THEMATIQUES

CRITERES

INDICATEURS

DEMOCRATISATION

Elle constitue l'objectif fondamental que le nouveau Plan s'est fixé notamment en direction des personnes les plus éloignées des pratiques artistiques. Il doit permettre à toute personne, quel que soit son profil sociologique, ses revenus ou ses pratiques, l'accès à un enseignement musical.

Garantir la diversité des profils sociologiques des personnes qui s'inscrivent à l'école de musique

La catégorie socio-professionnelle (CSP) des personnes inscrites dans l'école de musique doit être comparable à celle du secteur géographique qu'elle couvre (ce secteur est défini par l'ensemble des communes qui financent l'école de musique)

PRATIQUES COLLECTIVES

Toute personne inscrite en école de musique a vocation à jouer dans un ensemble musical. Dans cette perspective, le développement des formes de pratiques collectives, dans la diversité des esthétiques musicales est un enjeu déterminant.

Nombre d'élèves* inscrits dans un ensemble vocal ou instrumental

80% des élèves* sont inscrits dans un ensemble instrumental ou vocal.

Nombre d'ensembles musicaux fondés sur une esthétique musicale**

1/3 des ensembles musicaux sont fondés sur des esthétiques musicales**

Nombre d'heures d'enseignement assuré sous une forme collective

80% des heures d'enseignement sont assurées sous une forme collective

* c'est l'élève discipline qui sera la référence

** le terme esthétique musicale fait référence à des pratiques musicales identifiées telles que le jazz, la musique ancienne, le rock, la musique traditionnelle...

THEMATIQUES	CRITERES	INDICATEURS
QUALIFICATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	Pourcentage d'heures d'enseignement réalisées par des personnels titulaires au moins d'un Diplôme National d'Orientation Professionnel de Musique (DNOPM, ex Diplôme d'Etudes Musicales) ou d'une équivalence	<p>Type 2 : tendre vers 100%</p> <p>Type 1 : 70%</p>
La diversité des profils, la qualification des personnes, la coordination de l'action de chacun au sein du projet de la structure sont les éléments indispensables à la cohésion d'une équipe pédagogique et à la réussite du projet.	Nombre de postes d'enseignants titulaires d'un Diplôme d'Etat dans une esthétique musicale**	<p>Type 2 : au moins deux enseignants titulaires d'un Diplôme d'Etat dans des esthétiques musicales**</p> <p>Type 1 : au moins une fois par an la programmation d'une action de formation centrée sur une esthétique musicale** assurée par des enseignants ou des artistes spécialistes de l'esthétique musicale choisie</p>
	Nombre de postes de personnes assurant la direction ou la responsabilité pédagogique, la gestion du projet et la coordination de l'équipe pédagogique	<p>+ de 600 élèves : au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour un directeur titulaire (secteur public) ou un responsable pédagogique en CDI (secteur associatif) + un secrétariat de direction</p> <p>+ 300 à 600 élèves : au moins 1 ETP pour un directeur titulaire (secteur public) ou un responsable pédagogique en CDI (secteur associatif)</p>
		- de 300 élèves : 1/2 ETP pour un directeur (secteur public) ou un responsable pédagogique (secteur associatif) à moduler en fonction du nombre d'élèves

* c'est l'élève discipline qui sera la référence

** le terme esthétique musicale fait référence à des pratiques musicales identifiées telles que le jazz, la musique ancienne, le rock, la musique traditionnelle...

THEMATIQUES

CRITERES

INDICATEURS

PARTENARIAT

L'ouverture de l'école de musique sur son environnement est la condition de la pertinence de son projet. Celui-ci a vocation à s'étendre en direction des pratiques amateurs, des acteurs porteurs d'un projet artistique et de tout acteur qui permet de joindre des publics ou des personnes jusqu'ici éloignés d'un accès à l'enseignement musical. Ces partenariats peuvent procéder de la mise à disposition de compétences, de locaux, de matériels ou de documentation, de la conduite d'actions de formation, de création/diffusion.

Nombre et diversité des partenariats appréciés au cas par cas

Nombre de conventions

Effectifs des publics concernés

Contenu des partenariats apprécié au cas par cas

Durée de l'action

Identification des intervenants

PROXIMITE DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Chaque personne doit pouvoir trouver à une distance raisonnable de son lieu d'habitation une offre d'enseignement musical. Celle-ci doit lui permettre d'avoir au moins une première expérience musicale et de faire le choix d'un parcours personnel de formation conduisant à une pratique autonome, voire à une orientation vers une formation professionnelle.

Lieux de cours ou d'antennes

Le nombre des lieux de cours mis à disposition ou d'antennes de l'école de musique sera apprécié cas par cas

TARIFS

L'accessibilité à l'enseignement musical des personnes les plus éloignées de la pratique artistique suppose l'adoption d'une grille tarifaire adaptée

Identification des critères sociaux facilitant l'inscription des personnes les plus éloignées des pratiques artistiques

L'existence de tarifs proportionnés aux revenus sera appréciée au cas par cas